



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2023-635 modifiant le Règlement de zonage 2009-489 (concordance - élevage porcin)

Lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement 2023-635 modifiant le Règlement de zonage 2009-489 (concordance - élevage porcin).

1. OBJET

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 2009-489 aux fins de tenir compte de modifications récemment apportées au Schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux.

Ce projet de règlement a donc pour objet d'ajouter l'article 18.3.1 au Règlement de zonage, aux fins de prévoir des distances devant être respectées entre deux installations d'élevage porcin.

2. ZONES CONCERNÉES

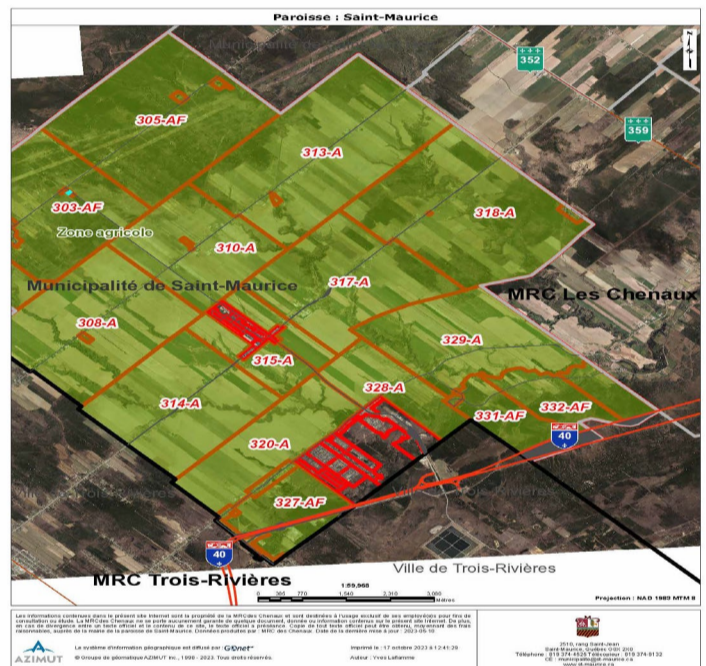
Le projet de règlement concerne les zones :

301-A, 303-AF, 305-AF, 308-A, 310-A, 313-A, 314-A, 317-A, 318-A, 320-A, 328-A, 329-A, 331-AF, 332-AF et 333-AF.

Tel que ces zones apparaissent au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la municipalité. Ces zones apparaissent sur le croquis.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

La Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le **13 novembre 2023, à 18h30, à la salle municipale (en haut) au 2431, rang Saint-Jean, Saint-Maurice.**



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Après la tenue de la consultation publique, le conseil municipal pourra adopter, avec ou sans changement, un règlement modifiant le règlement de zonage et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4. CONCORDANCE

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il est adopté pour assurer la concordance du règlement de zonage de la municipalité à une modification récemment apportée au schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux.

5. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.st-maurice.ca, sous l'onglet « Services aux citoyens/Règlements d'urbanisme/Zonage », ou au bureau municipal situé au 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice.

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter monsieur Yves Laflamme au 819 374-4525 ou par courriel au yflamme@st-maurice.ca.

Donné le 31^e jour d'octobre 2023.

Andrée Neault
Directrice générale et greffière-trésorière